

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération

2025-09-50

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	18	19

**Date de la
Convocation**

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence

Absent(s) :

Excusé(s) : MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Aurélie LEROUX

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la sécurité intérieur et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 abrogé par décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde Intérieur,

Vu le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu la délibération n° 2022-01-09 du 20 janvier 2022, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Julien-De-Peyrolas suite aux dernières élections municipales de mars 2026, s'est engagée dans la mise à jour d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été actualisé avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document actualisé est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : M le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213002736-20260922-2026_09_50-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire par transmission 23/09/2026
en préfecture le 23/09/2026

Le Maire
Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr